

Compte-rendu et Procès-Verbal du Conseil Municipal du 28 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Chamboulive, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Betty DESSINE, Maire.

Date de convocation : 20 septembre 2021.

Secrétaire de séance : Laure MARTINIE.

Etaient présents : Betty DESSINE, Philippe MULDER, Annie GAUVREAU, Pierre COULOUMY, Laure MARTINIE, Serge MECHAUSSIE, Esther FERRIER, Stéphane BEGON, Marie-Pierre GIMAZANE, Laurent MARTINIE, Nathalie VERLHAC, Marie-Josée LEYRAT.

Etaient excusés : Olivier MARTINIE, Marion NEYRAT-DUSSON, Thierry MARANDE

Avait donné procuration : Olivier MARTINIE à Betty DESSINE, Marion NEYRAT-DUSSON à Laure MARTINIE, Thierry MARANDE à Nathalie VERLHAC.

Affaires délibérées

Lecture et approbation du compte-rendu et procès-verbal du conseil municipal du 29 juin 2021

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Point Présentation Energies Cœur de Corrèze

Energies Cœur de Corrèze – Centrales Villageoises est une **société coopérative (SCIC) 100% bénévole**, créée par des citoyens, dédiée aux économies d'énergie et à la production d'électricité renouvelable au cœur du bassin de Tulle.

Elle a pour but de promouvoir, valoriser et financer la production d'énergies vertes et décarbonées en particulier le photovoltaïque et inciter à la sobriété énergétique.

Le modèle économique des Centrales Villageoises existe depuis plus de 10 ans ; ce sont des sociétés qui investissent dans des installations photovoltaïques pour produire de l'électricité et la revendre auprès des fournisseurs d'énergie.

La spécificité du développement de ces sociétés vient de leurs financements.

Le financement se fait de 3 façons : un financement citoyen sous forme de parts sociales, d'aides publiques et de prêts bancaires.

Les projets veilleront à ne pas artificialiser des terres, ainsi les installations en toiture seront privilégiées. La SCIC occupera des toits mis à disposition soit via des baux emphytéotiques ou des mises à disposition du domaine public sur une durée de 25 ans.

A l'issue de ces contrats, la prolongation sera étudiée ; le cas échéant la société assurera le démontage et le recyclage sans coûts pour les propriétaires des toitures.

Le projet porté par Energie Cœur de Corrèze repose sur des valeurs fondamentales :

- **Une démarche collective et participative :**
 - les habitants construisent le projet et prennent part aux décisions au même titre que les élus locaux,
 - la participation des collectivités locales est une garantie supplémentaire en ce qui concerne les objectifs d'intérêt général et de pérennité,
 - la présence des entreprises permet d'ancrer la SCIC dans les réalités économiques actuelles et à venir.
- **Une volonté de « démocratie énergétique » :**
 - la SCIC CV Energies Cœur de Corrèze permettra à tous les habitants du territoire qui le souhaitent d'investir dans le développement des énergies renouvelables, ceci même s'ils ne sont pas eux même propriétaires de leur habitation.
- **Des objectifs de développement local :**
 - les retombées économiques des projets profiteront principalement au territoire (emplois, recettes de la vente d'énergie, gains en termes d'image, etc.).
- **La lutte contre les émissions de gaz à effet de serre responsables du réchauffement climatique :**
 - la SCIC CV Energies Cœur de Corrèze a pour objectif de contribuer à engager son territoire d'intervention sur la voie de la transition énergétique.

Le **capital de la SCIC-SAS sera variable, la valeur des parts sociales est fixée à 50 € chacune**. Ces actions ne pourront, sauf circonstances particulières, être cédées pendant les 5 premières années.

La responsabilité des associés est limitée à leur apport en capital social et les statuts fixent une affectation obligatoire des résultats en réserves impartageables à hauteur de 57,5 % des bénéfices. Le taux de rémunération des parts sociales est au plus égal à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées (TMO), majorée de deux points.

Chaque sociétaire a le droit de participer aux décisions collectives dans le cadre des assemblées générales et **dispose d'une voix**. 3 communes membres ont déjà souscrit pour un cumul de 8 000 € et une 10^{aine} devraient se positionner rapidement.

Pour plus de renseignements des plaquettes d'information sont disponibles à la mairie.

Une décision sera prise lors d'un prochain Conseil Municipal.

Présentation DECISION N° 2021-001

Le Maire de la commune de Chamboulive,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 €,

Considérant l'offre du Crédit Agricole Centre France en date du 9 septembre 2021 concernant une ligne de trésorerie d'un montant de 150 000 €,

Décide

Article 1 : d'accepter l'offre de ligne de trésorerie du Crédit Agricole Centre France du 9 septembre 2021, d'un montant de 150 000 € (Taux de référence : EURIBOR 3 mois, Marge : + 0.750 % - Taux actuel : 0.75 % marge comprise- Commission d'engagement : 0.20% du montant soit 300 €)

Article 2 : La présente décision sera notifiée au Crédit Agricole Centre France et à Monsieur le Trésorier de Tulle.

DCM-51-2021

Décision modificative 1 Budget Commune

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6068 : Autres matières & fournitures	6 673.60 €	
D 615231 : Voirie	2 647.55 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	9 321.15 €	
D 657361 : Caisse des écoles		9 321.15 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		9 321.15 €

Vote à 15 voix pour, soit à l'unanimité.

DCM-52-2021

Décision modificative 1 Budget Caisse des Ecoles

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60623 : Alimentation		17 777.55 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		17 777.55 €
R 7067 : Red. serv. périscolaires et ens.		8 456.40 €
TOTAL R 70 : Produits des services		8 456.40 €
R 774 : Subvent° exceptionnelles		9 321.15 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels		9 321.15 €

Vote à 15 voix pour, soit à l'unanimité.

Point FPIC (Fond de Péréquation Intercommunal et Communal)

Madame le Maire à titre d'information annonce que Tulle Agglo a reversé une partie du FPIC à l'ensemble des communes membres et que le montant attribué à la commune de Chamboulive est de **24 585€**.

DCM-38-2021

RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) – contrat avec GAIA

L'application du règlement européen n°2016/279 dit Règlement Général sur la Protection des Données s'impose à toutes les personnes publiques qui doivent, depuis le 25 mai 2018, avoir désigné un délégué à la protection des données. Ses missions sont d'informer et de conseiller les responsables sur la conformité des traitements en toute indépendance, de contrôler le respect du règlement et droit national et d'être « officier de liaison » de la collectivité avec la CNIL.

Madame le Maire rappelle que le 17 décembre 2019, dans une démarche groupée lancée par Tulle Agglo, la commune avait contractualisé avec le cabinet THEMYS, représenté par M. Bernard ROUSSELY, désigné DPO, pour réaliser la mise en conformité RGPD.

La disparition subite de M. Bernard ROUSSELY en 2020 a mis fin à ce contrat.

Aujourd'hui, Tulle Agglo nous fait part des 3 offres qu'elle a reçu dans le but de faciliter notre recherche de prestataire :

	Mise en conformité	Suivi et maintenance
SECCOM	990€	990€
GAIA	650€	325€
Agence RGPD	3 000€	550€

Madame le Maire, vu la quantité et la nature des données que la commune traite, propose de contracter avec la société GAIA suivant la grille tarifaire suivante : 650,00€ HT pour la démarche de conformité (facturé 1 fois) et 325,00€ HT pour le suivi et la maintenance (pas de coût pour 2021). La durée du contrat est de 4 ans renouvelable par reconduction tacite à la fin de la période initiale, par période d'une année sans pouvoir excéder 5 ans au total.

Après en avoir délibéré à 15 voix pour, soit à l'unanimité, les membres de l'assemblée autorisent Madame le Maire à signer ce contrat aux tarifs de **650€ HT pour la démarche de conformité et 325€ HT pour le suivi et la maintenance annuels** avec la société **GAIA** ainsi que tout document lié à cette affaire.

DCM-39-2021

E-administration et espace numérique Demandes de subvention et plan de financement et choix entreprises

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que depuis, plus de 10 ans, le matériel, les logiciels et autres au sein du secrétariat de la mairie n'ont pas été actualisés alors que de plus en plus de démarches se trouvent dématérialisées. Il conviendrait de renouveler une partie de l'équipement informatique et de mettre en place un serveur de stockage en réseau afin de répondre à cette évolution ainsi que la mise en place d'un espace numérique de proximité accessible à tous.

Elle informe également que ces besoins sont éligibles aux aides LEADER à hauteur de 80% du montant HT du coût total et présente 3 devis.

Après en avoir délibéré à 15 voix pour, soit à l'unanimité, les membres du conseil approuvent cette nécessité, chargent le maire de solliciter en son nom les subventions les plus élevées possible, notamment au titre du LEADER et susceptibles d'être octroyées à cette opération.

Suivant le plan de financement **définitif** :

Montant de l'opération : 5 262.00€ HT (6 314.40€ TTC)

LEADER (80%) : 4 209.60€

Autofinancement : 1 052.40€ HT (2104.80€ TTC)

Et décident de retenir l'entreprise **SASU SEBASTIEN RODRIGUEZ pour un montant de 5600.40 € TTC** et l'entreprise **TECHNIQUE MEDIA INFORMATIQUE pour un montant de 714.00€ TTC**.

Les dépenses et les recettes résultant de cette décision seront imputées sur le budget principal 2021 de la commune.

DCM-40-2021

Convention Territoriale Globale 2021-2025

Madame le Maire informe que la Convention Territoriale Globale qui vient remplacer les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) consiste en un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et Tulle Agglo.

Elle vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants du territoire communautaire dans les domaines de l'enfance, petite-enfance, jeunesse, famille, logement et plus particulièrement sur Chamboulive en direction du Centre de loisirs.

Aussi notre commune est invitée à valider le projet de convention présenté et annexé.

Sur le rapport de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 15 voix pour soit à l'unanimité, décide :

- de valider le projet de convention présenté
- d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention pour la période 2021-2025 et tout document s'y rapportant

DCM-41-2021

Convention de partenariat avec EDF

La mairie est un acteur majeur de la solidarité communale, notamment par le soutien aux familles dans leurs dépenses d'énergies. De même, EDF est un acteur reconnu en matière de lutte contre la précarité énergétique. Il est engagé depuis 30 ans dans des actions de solidarité en faveur des publics fragilisés et des clients démunis. Cet engagement se traduit non seulement par une action de terrain auprès des collectivités territoriales à travers le Fonds de Solidarité Logement (ci-après « FSL »), mais également par des partenariats nationaux comme locaux destinés à lutter contre la précarité énergétique.

Par conséquent, Madame le Maire propose d'engager la commune dans une démarche commune de partenariat avec EDF, en matière de lutte contre la précarité énergétique via une convention d'objectifs et de moyens.

La présente convention est conclue pour un an à la date de la signature, renouvelée par tacite reconduction pour une durée totale n'excédant pas 3 ans.

Sur le rapport de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 15 voix pour soit à l'unanimité, décide :

- de valider le projet de convention présenté,
- d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

DCM-42-2021

Vente d'une impasse Grand Rue

Madame le Maire rappelle :

- que par délibération en date du 2 décembre 2015, le conseil municipal avait accepté la demande émanant de L. d'acquisition d'une petite cour se trouvant entre sa maison et celle de M.
- qu'une enquête publique a été réalisée entre le 19 Mai 2016 et le 2 Juin 2016.
- que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à l'aliénation de cette impasse. Selon les conclusions du commissaire enquêteur, la limite en sera le coin du mur de la maison de L (après l'arrondi) et sa projection sur le mur appartenant à M., après la boîte aux lettres de cette dernière, installée sur sa clôture.
- que par délibération en date du 12 juillet 2016, le conseil municipal a approuvé les conclusions du commissaire enquêteur et a chargé Monsieur le Maire de faire procéder aux régularisations cadastrales et que le prix de vente a été fixé à 120 € le m2 compte-tenu du pavage de la cour et que l'ensemble des frais liés à cette vente sera pris en charge par le demandeur.
- que l'ancien propriétaire et demandeur s'était ensuite rétracté.

Aujourd'hui, le nouveau propriétaire, N., souhaite acquérir cette petite cour aux mêmes conditions spécifiées ci-dessus.

Madame le Maire propose d'accepter la demande de N. aux mêmes conditions et de reprendre le dossier à son point d'arrêt.

Après en avoir délibéré à 15 voix pour, soit à l'unanimité, le conseil municipal accepte la demande de N. et charge le maire de faire procéder à la vente par acte administratif au prix de 120 € le m2 et aux régularisations cadastrales. L'ensemble des frais liés à cette vente (géomètre et acte administratif) sera pris en charge par le demandeur.

La recette en résultant sera imputée sur le budget communal.

DCM-43-2021

Vente d'une parcelle – Chante l'oiseau

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du souhait de M. d'acquérir une parcelle pour une surface de 2 316 m2, située en bordure de l'étang communal de Chante l'oiseau. M. et sa famille sont propriétaires d'une parcelle limitrophe.

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée :

- 1- acceptent à 15 voix pour, soit à l'unanimité cette proposition à condition que cette parcelle reste boisée et que le futur acquéreur inscrive cette parcelle au régime forestier,
- 2- fixent à 8 voix pour et 7 contre le prix de vente à 3 000€ l'hectare soit 0.30€ le m2.

Et chargent le maire de faire procéder aux régularisations cadastrales. L'ensemble des frais liés à cette vente (géomètre et acte administratif) sera pris en charge par le demandeur.

La recette résultant sera imputée sur le budget communal.

DCM-44-2021

Demande d'application du régime forestier

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'intérêt de l'application du régime forestier et de la mise en valeur des terrains boisés ou susceptible d'une mise en valeur forestière, appartenant à la commune de Chamboulive. La liste des parcelles cadastrales concernées est la suivante :

Section/ Numéro	Lieu-dit	Surface		
		cadastrale totale	déjà sous régime forestier	à appliquer
AI 46	Gourdon	2ha54a93ca	0	2ha54a93ca
AI 167	Gourdon	2ha23a50ca	0	2ha23a50ca
Surface totale à appliquer			0ha 00a 00ca	4ha78a43ca

Madame le Maire précise que l'Office national des forêts (O.N.F) est chargé de mettre en œuvre le régime forestier. Il n'y a pas d'autres forêts relevant déjà du régime forestier sur la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal, à 14 voix pour et 1 abstention:

- décide de demander l'application du régime forestier sur les parcelles concernées,
- s'engage à préserver, aménager, ouvrir gratuitement au public et entretenir la forêt,
- demande à l'O.N.F. de présenter le dossier à Monsieur le Préfet,
- donne pouvoir au Maire pour signer tout document concernant le dossier.

DCM-45-2021

Classement chemin des Tilleuls et impasse de la truite en voie communale

La commune vient de réaliser les travaux d'aménagement des chemins ruraux suivants : chemin des Tilleuls et impasse de la Truite.

Madame le maire présente à l'assemblée le projet de classement de ces chemins ruraux en voies communales et explique qu'une suite favorable peut être réservée à cette demande dans la mesure où il ne sera pas porté atteinte aux fonctions de desserte des propriétés riveraines et de circulation générale assurées par le nouvel aménagement.

Vu le Code de la voirie routière (article L141 -3 alinéa 2) et la Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 permettant au conseil municipal de procéder à ce classement par simple délibération:

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de classer le chemin des tilleuls en Voie Communale sur une longueur de 260 ml et l'impasse de la truite en Voie Communale sur une longueur de 205 ml.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal décide à 15 voix pour, soit à l'unanimité de classer ces chemins ruraux en voies communales comme indiqué ci-dessus et autorise Madame le Maire à mener toutes les démarches nécessaires.

DCM-46-2021

Nomination de la voie Chemin de l'enclos - lieu-dit la Brousse

Par délibération du 12 décembre 2017, le conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et a autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail de la Poste ou des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Les propriétaires de voies privées ont donné leur accord à la dénomination de leurs voies.

Considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues, voies et places, il est demandé au conseil municipal :

- de valider et d'adopter le nom de Chemin de l'enclos au lieu-dit la Brousse,
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré à 15 voix pour, soit à l'unanimité, les membres du conseil valident et adoptent le nom Chemin de l'enclos attribué à la voie communale au lieu-dit la Brousse et autorisent Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

DCM-47-2021

SIAV – modification des statuts - actualisation et adhésion Jugeals-Nazareth – Lissac – Saint-Cernin-de-Larche - Turenne

Par délibération n°2021-15 du 7 juillet 2021 le comité syndical du SIAV a adopté la modification des statuts avec l'adhésion de communes à titre individuel.

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal d'adopter la modification des statuts avec l'adhésion des communes de :

-**Jugeals-Nazareth** à la carte : Sauvegarde du patrimoine vernaculaire public en lien avec le milieu aquatique présentant un intérêt pour ce territoire.

-**Lissac** à la carte : Sauvegarde du patrimoine vernaculaire public en lien avec le milieu aquatique présentant un intérêt pour ce territoire.

-**Saint-Cernin-de-Larche** aux cartes : Sauvegarde du patrimoine vernaculaire public en lien avec le milieu aquatique présentant un intérêt pour ce territoire et Entretien et aménagement des sentiers non déclarés d'intérêt communautaire visant à la mise en valeur de la Vézère et de sa Vallée et définies comme telles par le comité syndical.

-**Turenne** aux cartes : Sauvegarde du patrimoine vernaculaire public en lien avec le milieu aquatique présentant un intérêt pour ce territoire et Entretien et aménagement des sentiers non déclarés d'intérêt communautaire visant à la mise en valeur de la Vézère et de sa Vallée et définies comme telles par le comité syndical.

-**Varetz** aux cartes : Sauvegarde du patrimoine vernaculaire public en lien avec le milieu aquatique présentant un intérêt pour ce territoire et Entretien et aménagement des sentiers non déclarés d'intérêt communautaire visant à la mise en valeur de la Vézère et de sa Vallée et définies comme telles par le comité syndical.

Après en avoir délibéré, à 15 voix pour soit à l'unanimité les membres du conseil municipal adoptent les statuts joints à la présente délibération.

DCM-48-2021

Entretien cimetière – choix de l'entreprise

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante de la volonté d'externaliser l'entretien du cimetière.

Suite à la consultation menée par la commission ad'hoc, 4 offres ont été remises :

- RAPHAEL BRANTHOME PAYSAGE
- ESAT Les Ateliers du Puy Grand et de le Vézère
- SEGUREL Cédric
- JARRETHIE ENTRETIEN

Après en avoir délibéré à 13 voix pour et 2 contre, les membres de l'assemblée décident de retenir l'offre la plus avantageuse techniquement et économiquement soit l'entreprise SEGUREL Cédric pour un montant de 150€ HT par passage et autorise le maire à signer le devis et les documents relatifs à cette opération.

Les dépenses résultant de cette décision seront imputées sur le budget 2021 de la commune.

Le conseil municipal de Chamboulive souhaitant s'engager dans le cadre de prestations visant à l'inclusion, celui-ci s'engage à proposer une prestation directe à l'ESAT de la commune.

Point Extension de la mairie

Une décision sera prise lors d'un prochain Conseil Municipal.

Questions diverses

DCM-49-2021

Rétrocession concession funéraire caverne

Le Conseil Municipal de Chamboulive

Vu le code général des collectivités territoriales et plus spécialement son article L 2122-22,8°,

Considérant la demande de rétrocession présentée par M. et concernant une concession funéraire caverne

Se trouvant vide de toute sépulture à partir du 15 octobre 2021, M déclare vouloir rétrocéder la dite concession, à partir du 15 octobre 2021, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 266.67€ tenant compte de la part non cessible versée au CCAS (1/3 = 133.33€).

Décide :

Article 1^{er} : la concession funéraire caverne est rétrocédée à la commune au prix de 266.67€.

Article 2 : Cette dépense sera prévue au budget 2021 de la commune.

DCM-50-2021

Participation financière à un séjour ODCV

Madame le Maire indique qu'une demande de participation financière pour un séjour à Chamonix a été faite pour la classe des CM1-CM2 au cours du 1^{er} trimestre 2022.

Ce séjour d'une durée de 8 jours au Chalet des Aiguilles, centre ODCV, s'élève à 747 € par élève financé comme suit :

- Conseil Général : 298.80 €

- Commune : 224.10 €

- Famille : 224.10 € (dont 60€ pris en charge par l'APE)

Pour la commune de Chamboulive, 15 élèves sont concernés, la participation s'élèverait donc à 3 361.50€.

Après en avoir délibéré à 14 voix pour, moins 1 abstention considérant que Madame Laure MARTINIE n'a pris part au vote, les membres du conseil acceptent la participation financière de la commune pour ce séjour au centre ODCV de Chamonix s'élevant à 3 361.50€.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget de la commune 2022.

Point pêche

	2017		2018		2019		2020		2021						
Journalières	86	4	344 €	163	4	652 €	149	4	596 €	82	4	328 €	182	5	910 €
Mensuelles	6	25	150 €	5	25	125 €	3	25	75 €	31	25	775 €	0	25	0 €
Annuelles	3	50	150 €	4	50	200 €	10	50	500 €	0	50	0 €	37	35	1 295 €
Total	95		644 €	172		977 €	162		1 171 €	113		1 103 €	219		2 205 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.

Madame Le Maire,

Betty DESSINE.



Betty Dessine